



Réseau Environnement

Réussir la transition vers un monde durable

Mémoire

Projet de règlement sur l'interdiction de la culture et de la vente de certaines espèces exotiques envahissantes nuisibles pour la biodiversité du Québec



Décembre 2025



Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec. Portée par son expertise, sa force de collaboration et sa vision pragmatique, l'association favorise l'émergence de solutions environnementales fondées sur la science et les meilleures pratiques. Ses membres, issus des domaines public, privé et académique, œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité. Ensemble, ils s'engagent envers la réussite de la transition vers un monde durable.

L'association est l'initiatrice et l'organisatrice de plusieurs événements tels qu'Americana et le Salon des technologies environnementales du Québec. Elle publie la revue spécialisée Vecteur Environnement, offre des programmes d'excellence, réalise des partenariats d'expertise et formule des recommandations sur de nombreux enjeux en environnement.



Table des matières

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT..... | 1 |
| INTRODUCTION..... | 3 |
| THÉMATIQUE 1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE, TERMINOLOGIE ET COHÉRENCE SCIENTIFIQUE | 4 |
| I. Recommandation 1 : Uniformiser la terminologie et assurer la clarté des définitions | 4 |
| II. Recommandation 2 : Réviser la liste pour assurer la cohérence scientifique et éviter les exceptions non justifiées..... | 5 |
| III. Recommandation 3 — Mettre en place une révision périodique et méthodologique de la liste des espèces réglementées..... | 6 |
| THÉMATIQUE 2 – USAGES PARTICULIERS, EXCEPTIONS ET GESTION DES RISQUES | 6 |
| IV. Recommandation 4 : Maintenir le <i>Phragmites australis</i> subsp. <i>Australis</i> dans la liste, tout en prévoyant une clause d'usage restreint..... | 6 |
| V. Recommandation 5 : Créer un programme d'accompagnement et de formation municipale | 7 |
| THÉMATIQUE 3 – ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSITION HORTICOLE..... | 8 |
| VI. Recommandation 6 : Adapter les délais d'application et soutenir l'accompagnement du milieu..... | 8 |
| VII. Recommandation 7 : Promouvoir le programme “Je te remplace 2.0” et soutenir la production locale..... | 9 |
| THÉMATIQUE 4 – INFORMATION, COMMUNICATION ET PLATEFORME NATIONALE | 10 |
| VIII. Recommandation 8 : Déployer une campagne nationale et une plateforme centralisée d'information..... | 10 |
| THÉMATIQUE 5 – CAPACITÉS MUNICIPALES, FORMATION ET NORMES PROFESSIONNELLES | 10 |
| IX. Recommandation 9 : Intégrer la gestion des EVEE dans la formation et les normes du secteur horticole..... | 10 |
| THÉMATIQUE 6 – HARMONISATION INTERPROVINCIALE ET COHÉRENCE NORD-AMÉRICAINE... .. | 11 |
| X. Recommandation 10 : Harmoniser la réglementation avec les provinces et États voisins .. | 11 |
| CONCLUSION | 12 |
| SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS | 13 |



Introduction

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVÉE) représentent aujourd’hui un enjeu écologique majeur. Leur propagation altère la biodiversité, modifie les cycles écologiques et engendre des coûts économiques considérables. Le projet de règlement gouvernemental, annoncé en 2024, constitue un pas décisif pour réduire la dissémination de ces espèces à la source, en ciblant leur culture et leur mise en marché.

Réseau Environnement accueille favorablement cette initiative, tout en soulignant qu’elle devra être appliquée avec cohérence, rigueur scientifique et sensibilité à la réalité du terrain. Ce mémoire s’appuie sur les réflexions et les échanges d’experts en écologie, horticulture, foresterie urbaine et gestion municipale. Il met en lumière les points de consensus, les nuances et les préoccupations soulevées, afin d’offrir une analyse équilibrée et opérationnelle.

Ce règlement s’inscrit directement dans la mise en œuvre du Plan Nature 2030 du Québec et contribue aux engagements du Cadre mondial de la biodiversité de l’Organisation des Nations unies (ONU), notamment en matière de prévention et de réduction des impacts liés aux espèces végétales exotiques envahissantes. Il constitue un outil réglementaire complémentaire aux programmes provinciaux et fédéraux de lutte aux EVÉE et à la conservation des milieux naturels.



THÉMATIQUE 1 – Cadre réglementaire, terminologie et cohérence scientifique

I. Recommandation 1 : Uniformiser la terminologie et assurer la clarté des définitions

Réseau Environnement recommande d'uniformiser la terminologie du règlement afin d'éliminer les ambiguïtés et de garantir une compréhension commune. Le terme « espèces végétales exotiques envahissantes » (EVEE) doit être adopté partout : il est clair, largement reconnu et cohérent avec les pratiques scientifiques et municipales. À l'inverse, « espèces floristiques exotiques envahissantes » (EFEE) prête à confusion, notamment parce qu'il semble restreindre le champ aux plantes à fleurs et peut être confondu avec des termes liés à la faune ou la foresterie.

La notion d'« entretien » doit elle aussi être clarifiée. Sa définition actuelle est trop large et pourrait englober des interventions nécessaires à la sécurité ou à la gestion des végétaux déjà présents, ce qui créerait des incohérences et des contraintes excessives pour les municipalités et les propriétaires. Il est essentiel de distinguer les actions qui favorisent la dispersion — et qui doivent être interdites — des interventions sécuritaires et sanitaires, qui doivent demeurer permises.

Réseau Environnement recommande donc :

- ❖ D'adopter EVEE comme terminologie officielle dans tous les documents ;
- ❖ De définir précisément l'« entretien » pour éviter toute interprétation excessive ;
- ❖ D'autoriser explicitement l'entretien des EVEE déjà présents, lorsque celui-ci ne provoque aucune dispersion ;



- ❖ De prévoir des ajustements pour des situations techniques particulières, sans compromettre les objectifs du règlement.

Une terminologie claire et un cadre défini avec précision amélioreront la lisibilité du règlement, faciliteront son application et réduiront les risques d'erreur ou de mauvaise interprétation.

II. Recommandation 2 : Réviser la liste pour assurer la cohérence scientifique et éviter les exceptions non justifiées

Réseau Environnement recommande de revoir la liste des espèces réglementées pour en assurer la cohérence scientifique et réduire les exceptions difficiles à justifier. La faible présence d'arbres dans la liste constitue une lacune importante, puisque ces espèces représentent une part majeure des végétaux plantés au Québec et sont centrales dans l'aménagement urbain. Leur absence limite l'impact réel du règlement.

L'**érable de Norvège** (*Acer platanoides*) devrait être ajouté. Il s'agit de la seule espèce classée « à risque élevé » dans la catégorisation officielle des EVEE nuisibles du Québec qui n'est pas incluse dans le projet de règlement, alors qu'elle est reconnue comme problématique en milieu urbain et interdite dans plusieurs juridictions nord-américaines. Sa popularité horticole justifie néanmoins une transition progressive, par exemple en prévoyant un délai d'application plus long.

Réseau Environnement recommande aussi d'interdire l'ensemble de l'espèce *Berberis thunbergii* – **Épine-vinette de Thunberg** – plutôt que certains cultivars. Les distinctions par variétés sont difficiles à appliquer sur le terrain et risquent de conduire à des erreurs d'identification et à une circulation involontaire de cultivars problématiques.

D'autres espèces arborescentes envahissantes, dont le **robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) et **l'orme de Sibérie** (*Ulmus pumila*), mériteraient également



d'être ajoutées, mais leur intégration immédiate ne fait pas consensus. Réseau Environnement recommande une annonce progressive de leur ajout, sur un horizon de trois ans, afin de permettre aux pépinières d'adapter leurs pratiques et de réduire les impacts économiques.

III. Recommandation 3 — Mettre en place une révision périodique et méthodologique de la liste des espèces réglementées

Enfin, la liste devrait être révisée périodiquement, idéalement tous les trois à cinq ans, selon un cadre d'évaluation transparent tenant compte des données scientifiques, des impacts économiques et des tendances observées dans les milieux naturels. Les espèces classées à risque élevé — et potentiellement celles à risque modéré — devraient être automatiquement considérées pour intégration, afin d'assurer une cohérence méthodologique durable.

Une révision structurée, fondée sur les meilleures connaissances disponibles et réalisée en collaboration avec les acteurs régionaux, renforcera la crédibilité du règlement et son applicabilité sur tout le territoire.

THÉMATIQUE 2 – Usages particuliers, exceptions et gestion des risques

IV. Recommandation 4 : Maintenir le *Phragmites australis* subsp. *Australis* dans la liste, tout en prévoyant une clause d'usage restreint

Réseau Environnement recommande de maintenir le *Phragmites australis* subsp. *Australis* dans la liste des espèces interdites, car il s'agit d'une plante hautement envahissante qui modifie profondément les milieux humides et réduit la biodiversité. Retirer cette espèce diminuerait sensiblement l'efficacité du règlement.



Cependant, son usage demeure essentiel dans certains systèmes techniques, notamment les marais filtrants utilisés pour le traitement des eaux, où il assure des fonctions difficiles à remplacer. Pour concilier protection écologique et continuité opérationnelle, Réseau Environnement recommande de maintenir l'interdiction générale, mais de permettre une dérogation strictement encadrée lorsque l'utilisation du roseau est indispensable.

Cette dérogation devrait être limitée aux projets publics, institutionnels et organismes spécialisés, nécessitant un marais filtrant certifié, avec autorisation préalable, plan de confinement obligatoire, inspections régulières et interdiction totale de vente ou de distribution à d'autres fins. Cette approche préserve les milieux naturels tout en assurant la stabilité des infrastructures de traitement des eaux.

V. Recommandation 5 : Créer un programme d'accompagnement et de formation municipale

Réseau Environnement recommande la création d'un programme provincial d'accompagnement pour les municipalités, puisqu'elles sont en première ligne pour gérer les EVEE mais ne disposent pas toutes des ressources ou compétences nécessaires. Ce programme devrait offrir des formations adaptées, des outils pratiques, des guides visuels et un soutien régional coordonné pour harmoniser les interventions.

Le programme devrait aussi inclure des clauses types pour les appels d'offres municipaux, afin de normaliser les pratiques de prévention, de gestion des résidus d'arrachage et des sols contaminés. Comme plusieurs municipalités manquent de moyens pour gérer correctement ces résidus, des directives claires et un appui logistique provincial sont nécessaires pour éviter la dispersion accidentelle.



Un tel accompagnement garantirait une mise en œuvre plus uniforme, réduirait les disparités entre municipalités et renforcerait l'efficacité réelle du règlement sur le terrain.

THÉMATIQUE 3 – Accompagnement économique et transition horticole

VI. Recommandation 6 : Adapter les délais d'application et soutenir l'accompagnement du milieu

Réseau Environnement recommande d'ajuster les délais d'application du règlement pour qu'ils reflètent les cycles réels de production horticole. Un délai uniforme d'un an ne tient pas compte des différences entre plantes annuelles, arbustes ou arbres, dont la production s'étale sur plusieurs années. Maintenir un délai unique risque d'entraîner des pertes financières importantes et de réduire l'acceptabilité sociale du règlement.

Des délais différenciés, proportionnés au cycle de production, permettraient une transition réaliste et limiteraient les impacts économiques. Cette période doit aussi servir à offrir un accompagnement structuré : formations, outils de communication, listes d'alternatives, matériel éducatif et reconnaissance des bonnes pratiques. Ces ressources aideront les pépinières et les municipalités à s'adapter progressivement, particulièrement pour les espèces encore populaires auprès du public.

Une transition bien soutenue permettra au règlement d'être efficace tout en préservant la stabilité de la filière horticole.



VII. Recommandation 7 : Promouvoir le programme “Je te remplace 2.0” et soutenir la production locale

Réseau Environnement recommande de mettre de l'avant le programme « Je te remplace 2.0 » pour encourager l'adoption d'alternatives indigènes ou non invasives. Ce programme est un outil concret pour guider les professionnels, les municipalités et le public vers des choix sécuritaires.

Pour qu'il devienne un levier central, il doit être mieux diffusé et intégré à une future plateforme gouvernementale sur les EVEE. Cette centralisation permettra de standardiser les bonnes pratiques et de faciliter l'accès à des alternatives adaptées.

Il est également essentiel de soutenir la production locale de ces alternatives. Une hausse de la demande exigera des ajustements importants dans les chaînes horticoles, et un appui gouvernemental aiderait les producteurs à réorienter leurs inventaires. Des mesures incitatives, un accompagnement technique ou un soutien financier ciblé faciliteraient cette transition.

Enfin, les institutions publiques devraient être encouragées à prioriser ces alternatives dans leurs appels d'offres, tout en incluant les équivalents fonctionnels ou écologiques. Cela évite des listes trop rigides et limite les risques de pénuries.



THÉMATIQUE 4 – Information, communication et plateforme nationale

VIII. Recommandation 8 : Déployer une campagne nationale et une plateforme centralisée d'information

Réseau Environnement recommande de lancer une campagne nationale d'information pour expliquer clairement les objectifs du règlement, les interdictions et les bonnes pratiques de gestion. Une communication cohérente, simple et accessible est essentielle pour assurer l'adhésion du public et éviter les malentendus.

La campagne devrait combiner plusieurs formats — médias sociaux, vidéos, fiches éducatives, webinaires, brochures — adaptés aux besoins des municipalités, du grand public, des pépiniéristes et des professionnels.

En parallèle, une plateforme numérique centralisée, à l'image de la plateforme "Pensez Bleu", doit regrouper toutes les ressources : liste officielle des espèces, fiches d'identification, conseils de gestion, alternatives végétales, outils de formation. Cette plateforme réduira la charge d'information qui serait autrement portée par les points de vente et garantira une source fiable et uniforme pour tout le Québec.

THÉMATIQUE 5 – Capacités municipales, formation et normes professionnelles

IX. Recommandation 9 : Intégrer la gestion des EVEE dans la formation et les normes du secteur horticole

Réseau Environnement recommande d'intégrer la gestion des EVEE dans la formation des professionnels de l'horticulture, de l'arboriculture et de l'aménagement



paysager. Les futures générations doivent être formées à reconnaître les espèces à risque, comprendre leurs impacts et proposer des alternatives pertinentes.

Les institutions d'enseignement devraient mettre à jour leur matériel pédagogique pour cesser de valoriser des espèces reconnues comme envahissantes. Les associations professionnelles devraient aussi ajuster leurs guides et leurs normes pour refléter les nouvelles exigences.

Réseau Environnement recommande également de réviser la norme BNQ 0605-200 afin d'y inclure des critères liés à la prévention des EVEE, à la gestion sécuritaire des végétaux problématiques et à l'utilisation d'alternatives adaptées. Une telle intégration renforcerait la cohérence entre formation, réglementation et pratiques sur le terrain et consoliderait les clauses types des appels d'offres y faisant référence.

THÉMATIQUE 6 – Harmonisation interprovinciale et cohérence nord-américaine

X. Recommandation 10 : Harmoniser la réglementation avec les provinces et États voisins

Réseau Environnement recommande d'harmoniser la réglementation québécoise avec celles des provinces et États voisins, car le commerce horticole dépasse largement les frontières administratives. Des divergences créeraient des contournements involontaires ou intentionnels, diminuant l'efficacité du règlement.

Une coordination entre les juridictions permettrait d'aligner les listes d'espèces interdites, les critères de classement et les méthodes d'évaluation du risque. Cette cohérence régionale réduirait les introductions transfrontalières et renforcerait la crédibilité du Québec en matière de lutte contre les espèces envahissantes.



Conclusion

Le projet de règlement sur les espèces végétales envahissantes constitue une avancée déterminante pour la protection de la biodiversité au Québec. Réseau Environnement salue cette initiative et souhaite contribuer à son renforcement afin d'assurer son efficacité, sa cohérence et son applicabilité à long terme.

Les recommandations formulées dans ce mémoire visent chacune à consolider un pilier essentiel du règlement : l'uniformisation de la terminologie, la révision scientifique de la liste, l'encadrement des usages spécialisés, l'ajustement des délais d'application, la communication publique, le soutien aux municipalités, la formation des professionnels, la transition horticole et l'harmonisation interprovinciale.

Enfin, plusieurs des actions proposées reposent sur une collaboration étroite entre les milieux scientifiques, municipaux, horticoles et gouvernementaux. Dans cette perspective, Réseau Environnement, fort de son expertise et de ses réseaux, pourrait accompagner certaines étapes de mise en œuvre, notamment en matière de formation, de diffusion d'information ou de coordination avec les acteurs locaux.

En misant sur une approche cohérente, progressive et appuyée par les meilleures connaissances disponibles, le Québec se donne les moyens de devenir un chef de file en matière de lutte contre les espèces envahissantes et de protection de sa biodiversité



Sommaire des recommandations

Thématique 1 – Cadre réglementaire et cohérence scientifique

- ❖ Recommandation 1 : Uniformiser la terminologie et clarifier les définitions — Adopter EVEE comme terme officiel et définir clairement les activités prohibées, notamment l'entretien.
- ❖ Recommandation 2 : Réviser la liste des espèces — Ajouter les espèces à risque élevé, corriger les incohérences et prévoir une révision périodique.
- ❖ Recommandation 3 — Mettre en place une révision périodique et méthodologique de la liste des espèces réglementées

Thématique 2 – Usages particuliers et gestion des risques

- ❖ Recommandation 4 : Maintenir le Phragmites dans la liste avec usage restreint — Interdiction générale, mais dérogations strictes pour les marais filtrants.
- ❖ Recommandation 5 : Créer un programme d'accompagnement municipal — Formations, outils, directives de gestion des résidus et coordination régionale.

Thématique 3 – Transition horticole et accompagnement économique

- ❖ Recommandation 6 : Adapter les délais d'application — Délais différenciés selon les cycles de production et accompagnement structuré.
- ❖ Recommandation 7 : Promouvoir “Je te remplace 2.0” et soutenir la production locale — Diffusion accrue, soutien aux pépinières et cohérence dans les appels d'offres publics.

Thématique 4 – Information et communication

- ❖ Recommandation 8 : Déployer une campagne nationale et une plateforme centralisée — Information cohérente, outils pédagogiques et ressource numérique unique.

Thématique 5 – Formation et normes professionnelles

- ❖ Recommandation 9 : Intégrer les EVEE dans la formation et les normes professionnelles — Mise à jour des programmes, guides et normes BNQ.

Thématique 6 – Harmonisation nord-américaine

- ❖ Recommandation 10 : Harmoniser la réglementation — Cohérence avec l'Ontario et les États voisins pour éviter les contournements.



Réseau
Environnement

295, Place d'Youville
Montréal (Québec) H2Y 2B5
514 270-7110
www.reseau-environnement.com
info@reseau-environnement.com



EAU

MATIÈRES
RÉSIDUELLES

SOLS ET EAUX
SOUTERAINNES

BIODIVERSITÉ

AIR,
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES ET
ÉNERGIE